DÉPARTEMENT MORBIHAN	COMMUNE :	Communes de 1 000 habitants et plus
ARRONDISSEMENT PONTIVY	MESLAN	Élection du maire et des adjoints
Effectif légal du conseil municipal	PROCÈS-	VERBAL
Nombre de conseillers en exercice	DE L'ÉLECTION ET DES A	
L'an deux mille\	lingt le vingt-s à dix-ne	ent du mois
de Moui	à dix-ne	ufheures
	minutes, en application	
collectivités territoriales (CG	2020 et des articles L. 2121-7 et l GCT), s'est réuni le conseil municipal de	e la commune
NACRENIER Sébastien	FLOC'H Solem	
HENAFF Daniel	ROYANT Lastitia	
E ROUX Magalie	DEL SORDO Nicolas	
	COSPEREC Delphine	
E LAN Ange PICARDA Chantal		
EGALLIC Patrick		
AMY Valerie		
MALOPEAU Nicolas		
FRADET Hélène	•	
EVANNO Olivier		
	e JULOU (Absent non e	xcusé)

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Ange. LE. LAN., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mone Delphire COSPEREC a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M me Solem FLCC'H, Micdas HALOPEAU

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	14
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS				
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			
WACRENIER Sébastien	14	Quatorze			
0					

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M Sébaotien WACRENIER a	été	proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).		

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Schashen. WACRENTER
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue ⁴	8'

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS				
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			
HENAFF Daniel	14	Quatorze			

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

	Ont	été	proclamés	adjoints	et	immédiatement	installés	les	candidats	figurant	sur	la	liste
condui	te pa	rМ.	Dani	el H	E	JAFF						lls	ont
pris ra	na da	ans I	ordre de ce	ette liste.	tel	s au'ils fiaurent :	sur la feui	lle d	de proclama	ation ci-io	ointe		

4. Observations et i	<u>réclamations</u> 5				
					•••••
				7	
v .				9	
		,			
					•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
					••••••
5. Clôture du procès				. 1/	
Le présent pr	ocès-verbal, dre	essé et clos, leV.	ngt-sept r	ncei deux mille.	vingl
à	lluy	heures,	trente		
minutes, en double	exemplaire ⁶ a é	été, après lecture, sig	né par le maire (ou son remplaçant)	, le
conseiller municipal	le plus âgé, les a	assesseurs et le secre	étaire.		
e maire (ou son remplaç	ant), Le con	seiller municipal le pl	us âgé,	Le secrétaire,	
		1		10	\geq
		1			
	ن .	Les assesseurs,			
	ć	A Se X			
\bigvee		you of			

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

.